

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DA 29 Approbation et signature d'un avenant n°01 au marché à bons de commande n°20080000026081 avec la société OPTEOR IMMOTIC pour la maintenance et la réparation des systèmes de sécurité incendie

Mme Camille MONTACIÉ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'un avenant n°01 au marché passé avec la société OPTEOR IMMOTIC pour la maintenance et la réparation des systèmes de sécurité incendie ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Paris, réunie le 12 avril 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIÉ, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé l'avenant n°01 au marché n°20080000026081 avec la société OPTEOR IMMOTIC pour la maintenance et la réparation des systèmes de sécurité incendie (annexé au présent projet de délibération).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°01 au marché n°20080000026081 avec la société OPTEOR IMMOTIC pour la maintenance et la réparation des systèmes de sécurité incendie.
L'avenant a pour objet d'intégrer au marché les prix nouveaux pour les sites de l'Hôtel de Ville et du centre administratif Morland et de porter le montant maximum du marché de 735.786 euros H.T à 785.819,45 euros H.T., soit une augmentation de 6,8 %

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les comptes chapitre 11 nature 61522 & 61561 du budget de fonctionnement chapitre 23 nature 2313, chapitre 20 nature 2031 du budget d'investissement de la Ville de Paris, ses budgets annexes et les états spéciaux des mairies d'arrondissement.